



Pau, le 11/06/2024

LE MAIRE DE LA VILLE DE PAU

Vu les articles L. 51, R. 27 et R. 28 du Code Électoral, portant réglementation de la propagande électorale par voie d'affiche ;

Considérant qu'il est nécessaire de fixer pour l'élection législative des 30 juin et 7 juillet 2024, le nombre des emplacements spéciaux qui seront réservés ;

Considérant la circulaire NOR : INTA2000661J du 16 janvier 2022 portant sur le déroulement des opérations électorales pour les élections au suffrage universel direct,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Vingt-neuf emplacements spéciaux seront réservés à l'apposition des affiches, aux endroits ci-après :

1^{ère} circonscription :

- Panneaux métalliques placés sur la clôture de l'école Nandina Park, avenue Honoré Baradat
- Panneaux métalliques placés sur la clôture du groupe scolaire Bouillerce, boulevard du Recteur Jean Sarrailh
- Panneaux métalliques placés sur la clôture du groupe scolaire Jean Sarrailh, avenue Robert Schuman
- Panneaux métalliques sur barrières aux droits du groupe scolaire Stanislas Lavigne, rue d'Armagnac.
- Panneaux métalliques placés sur la grille de l'école Pierre et Marie Curie, avenue de Montardon
- Panneaux métalliques placés sur barrières au droit de l'école de L'hippodrome, rue des Cadets
- Panneaux métalliques placés sur la clôture du groupe scolaire des Lilas, rue Charles de Foucauld
- Panneaux métalliques fixés sur barrières avenue Saragosse, au niveau du pôle Lahérrère
- Panneaux sur barrières côté Est de la place Royale
- Panneaux métalliques placés sur les grilles de la Préfecture, rue Maréchal Joffre
- Panneaux métalliques placés face à la villa du Midi, cours Lyautey
- Panneaux métalliques placés sur la clôture du groupe scolaire Gaston Phoebus, rue Victor Hugo
- Panneaux métalliques fixés sur barrières, place de Verdun en bordure de la rue de Liège
- Panneaux métalliques placés sur la clôture du groupe scolaire Maréchal Bosquet, boulevard Barbanègre
- Panneaux métalliques placés sur la clôture du groupe scolaire Henri IV, place Marguerite Laborde
- Panneaux métalliques placés sur barrières à l'angle du boulevard Alsace Lorraine et de l'avenue de la Résistance.

2^{ème} circonscription :

- Panneaux métalliques fixés sur barrières rond-point de la Commune, à l'angle du boulevard Tourasse
- Panneaux métalliques placés sur l'esplanade devant l'école des Quatre Coins Du Monde, rue du Parc en Ciel;
- Panneaux métalliques placés sur la grille du Lycée d'Enseignement Professionnel Baradat, avenue du Loup
- Panneaux métalliques placés sur la clôture du groupe scolaire Henri Lapuyade, boulevard Tourasse
- Panneaux métalliques placés sur la grille de l'école Marancy, avenue de Buros
- Panneaux métalliques placés sur la clôture du groupe scolaire Les Fleurs, rue Salvador Allende
- Panneaux métalliques placés sur les grilles du Centre Technique Municipal, avenue Léon Blum
- Panneaux métalliques fixés sur barrières à l'intersection du boulevard Guillemain et de la rue Lavignotte.
- Panneaux métalliques placés sur la clôture du groupe scolaire du Buisson, avenue Emile Ginot
- Panneaux métalliques placés sur la clôture du collège Jeanne d'Albret, avenue des Lauriers
- Panneaux métalliques placés sur la clôture du groupe scolaire Maréchal Bosquet, rue Bonado

3^{ème} circonscription :

- Panneaux métalliques fixés sur la clôture du groupe scolaire Leon Say, rue Jacques Terrier
- Panneaux métalliques placés sur le mur du terre-plein inférieur Sud de la place Gramont.

ARTICLE 2 : En application de l'article L.51 du Code Électoral, chaque candidat disposera d'une surface identique sur chacun de ces emplacements.

ARTICLE 3 : Tout affichage relatif à l'élection législative même par affiches timbrées, est formellement interdit en dehors des emplacements précités sous les peines de droit.

ARTICLE 4 : Toute contravention aux lois réglementant l'affichage électoral (article L.90 du Code Électoral) sera constatée par procès-verbal et déférée aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services de la Mairie et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Le Maire,

François BAYROU

